

Décision n° D2022_071

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment son article R2124-2 1°,

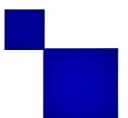
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour le marché de prestations de service événementiel pour manifestations départementales ponctuelles du Département et de la MDPH de la Seine-Saint-Denis sous la forme d'un accord cadre mixte à bons de commande et marchés subséquents décomposé en deux lots pour une durée de quatre ans avec des seuils fixés à 390 000 euros HT et 5 000 000 d'euros HT pour le lot 1 et 120 000 euros HT et 1 700 000 euros HT pour le lot 2 ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220608-D2022_071-AR